

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 2 rue des Rosiers

N° 2026/077

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise OPERA TP, 5 rue du Tertre, Centre d'Affaires Europe, Bât. C3, 44470 CARQUEFOU ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

ARRÊTÉ

Article 1 - **2 rue des Rosiers** : afin de permettre une intervention sur le réseau télécom, OPERA TP est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**2 jours dans la période comprise
entre le 16 février et le 13 mars 2026.**

Article 2 - **2 rue des Rosiers** : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée ou par un alternat au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire de la société.

Article 3 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 4 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 5 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public seront impérativement achevés et terminés le 13 mars 2026 au soir.

Article 6 - **Sous réserve de la reprise du trottoir en BB 0/6 sur 5 cm (de la bordure du trottoir au mur de clôture) suivant les prescriptions transmises.**

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la OPERA TP.

Article 8 - **OPERA TP, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Clisson, le 2 février 2026

Publié et affiché, le 3 FÉV 2026

Certifié conforme

